

Syndicat d'Energie de la Corse du Sud

MARCHE POUR LA LOCATION,
L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE DE DEUX
SYSTEMES D'IMPRESSION GRAND FORMAT
(A0) MULTIFONCTIONS COULEUR (TRACEUR,
COPIEUR, SCANNER DE PLANS), DE DEUX
SOLUTIONS DE PLIAGE AUTOMATIQUE DES
PLANS AINSI QUE LA FOURNITURE DES
CONSOMMABLES NECESSAIRES A LEUR
FONCTIONNEMENT POUR LES SITES DU
SDE2A D'AJACCIO ET DE SOTTA.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de réception des offres :

VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 - 15H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur :

Syndicat d'Energie de la Corse du Sud

Immeuble Paglia Orba, Route d'Alata,
CS 13004

20700 Ajaccio cedex 9

N° SIRET : 20002561700032

Tel : 04.95.21.02.85

Contact@sde2a.fr

Dénomination de la personne signataire du marché :

Monsieur Joseph PUCCI, Président du Syndicat d'Energie de la Corse du Sud en vertu de la délibération n°2026-037 du 27 mai 2026.

Article 1 – Objet de la consultation

Le Syndicat d'Energie de la Corse du Sud souhaite louer pour chacun de ses deux sites à savoir :

- l'antenne d'Ajaccio
- l'antenne de Sotta

un système d'impression grand format (A0) multifonction couleur (traceur, copieur, scanner de plans), une solution de pliage automatique des plans ainsi que les consommables nécessaires à leur fonctionnement. Cette prestation comprend également la garantie constructeur, la maintenance des matériels, la fourniture des consommables et la formation des utilisateurs.

Le présent marché est un marché de fourniture.

Etendue des besoins et lieu d'exécution :

Les besoins concernent la location, la maintenance et la livraison des consommables pour les matériels suivants :

- * Deux système d'impression grand format (A0) multifonction couleur (traceur, copieur, scanner de plans),
- * Deux solutions de pliage automatique des plans.

Destinés à l'antenne d'Ajaccio et de Sotta du Syndicat d'Energie de la Corse du Sud dont voici les adresses :

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

Antenne d'Ajaccio : SDE2A, Immeuble Paglia Orba, Route d'Alata, 20000 Ajaccio.
Etage 3, avec ascenseur et parking.

Antenne de Sotta : SDE2A, 33 Rue Principale, 20146 Sotta au 2eme étage **sans ascenseur**.

Article 2 : Division en lots et en tranches

- Les prestations ne sont pas divisées en lots car le marché ne s'y prête pas et cela permet au SDE2A de pouvoir obtenir une offre plus avantageuse.
- Les prestations ne sont pas divisées en tranches.

Article 3 : Variantes et Options

A- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

B- Options

La présente consultation ne comprend pas d'option

Article 4 – Procédure de passation- seuil du marché.

La présente procédure est soumise aux règles issues du code de la commande publique.

- Procédure :

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA) au sens de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Il n'y a pas de montant minimum, montant maximum total HT du marché : 215.999€ HT.

- Technique particulière d'achat :

Ce marché est un accord cadre à bon de commande avec prix mixtes et se décompose comme suit :

- d'une part, une partie du marché sera à prix global et forfaitaire pour la location et maintenance d'imprimantes grand format (ao) multifonction couleur (traceur, copieur, scanner de plans) ainsi que des solutions de pliage automatique des plans comme précisé dans le CCTP. Cette partie fera l'objet d'un prix global et forfaitaire ; ce montant sera reporté sur l'acte d'engagement,

- d'autre part, une partie du marché pourra s'exécuter par l'émission de bons de commande pour les demandes supplémentaires en cours de marché tels que consommables ou session de formation (Article L 2125-1 du code de la commande publique). Il est fait application des dispositions des articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique à savoir un marché conclu avec un seul opérateur économique

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Ils seront réalisés selon les besoins, après émission de bons de commande successifs. Le BPU sera annexé à l'acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser le contenu de leur offre. Il pourra négocier, avec les candidats sous forme d'échanges dématérialisés comme le veut la procédure, dans le respect de l'offre adressée. Cependant, cette possibilité n'étant pas une obligation, cela ne l'empêchera pas de pouvoir attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation (article R. 2123-5 du code de la commande publique).

À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêts général ou déclarer sans suite la procédure.

Code CPV :

Traceurs : 30232140-7

Plieuses : 30123400-1

Article 5 – Durée du marché, délais de livraison/début des prestations souhaitées.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la mise en service finale du matériel.

Concernant les consommables, les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché.

Les délais de livraison des matériels, leur installation sur les sites et leur mise en service doivent intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification du marché au titulaire.

La formation des utilisateurs est comprise dans ce délai.

Article 6 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 7 – Organisation de la consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le présent règlement de consultation

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

- Le Bordereau des prix unitaires/Prix global forfaitaire
- Le Détail Quantitatif Estimatif
- Les conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS.

Article 8 : Modifications de détails au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats seront informés de toute modification au dossier de consultation par un e-mail généré par la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info (profil acheteur).

Nb : Si un retrait du DCE a été réalisé de façon anonyme, le soumissionnaire ne pourra pas être informé de ces modifications.

Aussi, il est impératif pour les candidats de s'enregistrer sur la plateforme précitée en fournissant une adresse électronique valide afin d'avoir connaissance de toute modification ou question.

Les réponses aux questions, convocations, notifications de rejet ou d'acceptation, vous seront transmises par l'adresse **courrier@aws-france.com** qui doit être déclarée dans vos expéditeurs autorisés, et dans vos contacts personnels, afin d'éviter les blocages lors de l'évolution de votre anti-spam.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l'article R 2151-4 du code de la commande publique, le délai de réception des offres pourra être prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. Cette prolongation sera proportionnée à l'importance des modifications apportées.

Article 9 – Conditions de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises être téléchargé gratuitement sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info> mentionné dans l'avis d'appel public à la concurrence, un document relatif aux conditions d'accès d'Aws-Achat en ligne (CGU) est joint comme annexe au présent DCE.

Article 10 – Usage de la langue française

L'ensemble des documents relatifs à la présente consultation, candidature et offre ou demande de participation, devront être rédigés en langue française.

Article 11 – Monnaie utilisée

La monnaie sera l'euro.

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

Article 12 – Type de contractants

Le marché est conclu avec une entreprise unique ou avec un groupement.

En cas de groupement momentané d'entreprises la forme de ce groupement devra être un groupement solidaire.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En application des dispositions de l'article R.2151-7 du code de la commande publique, les candidats ne pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

* en qualité de membre de plusieurs groupements.

Un même opérateur ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 13 – Modalité de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le présent marché sera financé sur les fonds du Syndicat d'Energie de la Corse du Sud.

Les demandes de paiement devront parvenir par voie dématérialisée sur la plateforme CHORUS PRO.

Le comptable assignataire est le Payeur Régional de la Corse du Sud.

Article 14 – Modalité de déroulement de la procédure

Elle se déroulera en une phase d'analyse des candidatures et une phase d'analyse des offres.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Concernant l'analyse des candidatures :

Demande de complément des dossiers de candidature :

Conformément aux articles R2144-1 au R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 8 du présent Règlement de la consultation et relatives à la candidature sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

Les candidats sont avertis que la demande de régularisation n'est qu'une simple faculté et que les candidatures comportant des pièces manquantes ou incomplètes pourront être rejetées sans être analysées ni régularisées.

Élimination des candidatures irrégulières :

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application de l'article ci-dessus seront analysées au regard des :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution des prestations du présent marché ne seront pas admises.

Concernant l'analyse des offres : cf. article 18 du présent RC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser le contenu de leur offre. Il pourra négocier, avec les candidats sous forme d'échanges dématérialisés comme le veut la procédure, dans le respect de l'offre adressée. Cependant, cette possibilité n'étant pas une obligation, cela ne l'empêchera pas de pouvoir attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation (article R. 2123-5 du code de la commande publique).

Conformément aux articles R2152-3 au R2152-5 du Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.

À tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêts général ou déclarer sans suite la procédure.

Article 15 – Documents relatifs à la candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- 1- Les formulaires DCI (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou de Document Unique des marchés Européens (DUME) pour présenter leurs candidatures.
- 2- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

Remarque : Il est recommandé aux candidats d'utiliser le modèle de formulaire DC2. Dans ce cas, les candidats remettent ce formulaire rempli, signé et daté.

- 3- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- 4- Toutes les pièces justificatives établissant la capacité de la personne signataire des différents documents du dossier de candidature et de l'offre à engager l'opérateur économique.
- 5- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations en l'objet du contrat, objet du marché réalisé au cours des 3 derniers exercices.
- 6- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Les références de prestations similaires à l'objet du marché exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée, le cas échéant d'attestations de bonne exécution. Ces documents indiquent la nature, le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations ;
 - Tout document permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat et son expérience.

❖ Un relevé d'identité bancaire ou postal et un KBIS.

En cas de candidatures groupées, les candidats devront remplir un DC2 par membre du groupement et un seul DC1 pour tout le groupement. Concernant les capacités des sous-traitants et autres opérateurs économiques invoqué à l'appui de la candidature ; ceux-ci devront fournir les mêmes documents que les candidats.

En cas de sous-traitance : le formulaire DC4 sera fourni (disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr>) et présenté dans l'offre, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitants que ceux exigés pour sa propre candidature.

Ces documents constituent les documents de la candidature et permettront d'apprécier la capacité des candidats.

Classement des offres à titre provisoire et attribution du marché :

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire par le Pouvoir Adjudicateur.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les pièces demandées à savoir, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur (8 jours):

- 1- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- 2- Les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail s'il est établi en France ou celles de l'article D. 8222-7 du même code s'il est établi à l'étranger.
- 3- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Ces pièces sont à produire tous les six mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché issu de la présente consultation.

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

Si le candidat retenu ne peut produire les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail et les certificats prouvant de la régularité de sa situation fiscale et sociale dans les délais impartis, le représentant du pouvoir adjudicateur prononcera le rejet de l'offre et présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces sont à demander aux administrations concernées. Celles-ci pouvant mettre plusieurs semaines à les produire, il est fortement recommandé de les demander bien avant la date de remise des plis afin d'être prêt à les produire en temps utile.

Article 16 – Documents relatif à l'offre

- L'acte d'engagement **complété, paraphé, daté et signé de façon manuscrite** (le SDE2A ne possède pas de signature électronique, les documents pourront donc être re-matérialisés).
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires/prix forfaitaire **complété, tamponné et signé** de façon **manuscrite** en **Excel et PDF** ;
- **Un mémoire technique clair et lisible** (cf. art. 1.2 du CCTP page 3/4)
- Le Détail Quantitatif Estimatif **complété tamponné et signé** de façon **manuscrite** en Excel et en PDF*

*concernant le DQE : il s'agit d'un document *non contractuel* utilisé pour l'analyse financière des offres et ce à titre indicatif. En cas de contradiction entre les prix du BPU et du DQE, les prix du BPU prévaudront sur ceux du DQE. Ceux du DQE nécessaires à l'analyse des offres seront corrigés pour les mettre en conformité avec le BPU, sans qu'aucune réclamation ne puisse être acceptée.

Article 17 – Modalités de transmissions des plis

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé gratuitement sur www.marches-publics.info

Conformément à la législation en vigueur, tout dépôt de pli doit se faire par voie dématérialisée sur notre profil acheteur.

Transmission électronique des plis :

1 Transmission par voie électronique :

- Date limite et modalités de transmission des offres :

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

Les candidats devront impérativement transmettre leur offre par voie électronique sur le profil acheteur du SDE2A.

Aucune remise de plis sur support papier ou par courrier électronique ne sera acceptée et les offres papiers ne seront pas régularisées.

Les plis électroniques devront être déposés avant : **vendredi 13 novembre 2026 15H00**

Ce dépôt sera effectué sur le site profil acheteur <https://www.marches-publics.info> mentionné dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Nb : les conditions générales d'utilisation (CGU) de notre profil acheteur est joint en annexe du DCE précisant les différentes étapes pour déposer un pli.

IMPORTANT : Il est précisé aux candidats que les opérations de téléchargement dépendent du débit de leur connexion internet et qu'elles peuvent prendre plusieurs minutes.

Seule l'heure à laquelle ces opérations de téléchargement sont terminées correspond à l'heure d'arrivée de l'offre.

Il est donc fortement conseiller de prévoir un temps suffisant pour terminer les opérations de téléchargement avant la date et l'heure limite de dépôt.

La remise des offres fera l'objet d'une date et heure certaines de réception (horodatage).

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est déposée sur le profil acheteur par le même candidat avant la date et l'heure limites, ce nouvel envoi annule et remplace le précédent.

Concernant la signature électronique, celle-ci n'est **pas obligatoire** et les candidats sont informés que toute offre retenue adressée par voie électronique pourra être partiellement **re-matérialisée et la signature du marché pourra intervenir par voie manuscrite car le SDE2A ne possède pas de signature électronique.**

Documents de la candidature :

Ces documents sont mentionnés à l'article 15 « Documents relatifs à la candidature » du présent règlement.

Documents de l'offre :

Ces documents sont mentionnés à l'article 16 « Documents relatifs à l'offre » du présent règlement de consultation.

En cas de problème technique il est conseillé de joindre la hot line du profil acheteur au numéro du support « **Fournisseurs** » : **08 92 14 00 04** ou par mail sur : **support-entreprises@aws-france.com**.

➤ Formats des documents acceptés :

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

- ❖ Seuls les formats acceptés par la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info> sont autorisés pour la transmission des plis par voie électronique.

Tout document envoyé par le candidat que ne pourrait être lu par le SDE2A du fait du non-respect des spécifications techniques prévues par la plateforme sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Un document relatif aux conditions d'accès Aws Achat en ligne est joint au présent DCE.

- ❖ Il est demandé aux candidats de nommer leurs documents en précisant dans des sous-dossiers : les documents relatifs à l'offre et les documents relatifs à la candidature. Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, **au maximum 30 caractères**, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Si votre pli risque de dépasser les 500 Mo, contactez l'assistance AWS, au minimum 48 h avant votre dépôt

➤ Obligation d'analyse anti-virus :

Les documents transmis par le candidat devront avoir été préalablement traités par un anti-virus régulièrement mis à jour.

La réception de tout fichier transmis par voie électronique dans lequel un programme informatique malveillant est détecté entraîne l'irrecevabilité de l'offre et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Les candidats concernés en seront informés.

Toutefois, pour un document électronique relatif à la candidature, le pouvoir adjudicateur pourra décider de faire application des dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique et demander à l'opérateur économique candidat de procéder à un nouvel envoi du document qui devra être transmis selon les mêmes modalités que l'envoi initial.

Nb : les conditions générales d'utilisation (CGU) de notre profil acheteur est joint en annexe du DCE précisant les différentes étapes pour déposer un pli.

Article 18 Critères d'attribution- jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous énoncés :

- **Prix : 35 %**
- **Valeur technique : 35 %**
- **Qualité des prestations (maintenance / SAV) : 20 %**
- **Performance environnementale : 10 %**

Chaque critère sera noté sur 10 puis pondéré.

Détail des critères :

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

1. Valeur technique : 35 %

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat et notamment :

- qualité de la solution d'impression et de numérisation proposée ;
- qualité et ergonomie de la solution de pliage ;
- fonctionnalités proposées et compatibilité avec l'environnement informatique du SDE2A ;
- dispositifs de sécurité des équipements et modalités de mise à jour.

2. Prix : 35 %

L'analyse du critère prix prendra en compte :

- le prix de location ;
- le prix de maintenance ;
- le prix de la formation ;
- le prix des consommables.

Le prix des prestations sera analysé sur la base du DQE et des prix hors taxes.

3. Qualité des prestations : 20 %

La qualité des prestations sera appréciée au regard :

- des modalités de maintenance proposées ;
- des moyens humains et techniques affectés au marché ;
- des délais d'intervention et de remise en service ;
- des modalités de mise à disposition d'un matériel de remplacement.

4. Performance environnementale : 10 %

La performance environnementale sera appréciée au regard :

- des caractéristiques environnementales des équipements proposés ;
- des modalités de reprise et de recyclage des équipements en fin de marché ;
- de la collecte et de la valorisation des consommables usagés ;
- des mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental de l'offre.

À tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêts général ou déclarer sans suite la procédure.

La note finale sera la somme de chaque note pondérée pour chacun des critères énoncés pour obtenir une note sur 10.

Article 19 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs ou techniques, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande par le biais de notre profil acheteur <https://www.marches-publics.info>

Un article « correspondance avec l'acheteur » dans les conditions générales d'utilisation (document joint en annexe du DCE) précise le déroulement de la procédure.

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

Les correspondances transmises par notre profil acheteur sont conformes à l'arrêté du 27/07/2018.

Les réponses aux questions, convocations, notifications de rejet ou d'acceptation, vous seront transmises par l'adresse courrier@aws-france.com qui doit être déclarée dans vos expéditeurs autorisés, et dans vos contacts personnels, afin d'éviter les blocages lors de l'évolution de votre anti-spam. Aucune réclamation ne pourra être faite à ce sujet.

En cas d'impossibilité de transmission de votre demande via le profil acheteur, et seulement dans ce cas-là, un mail pourra être envoyé à contact.dgs@sde2a.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres. Cette demande ne pourra être effectuée que par mail.
Les candidats ne pourront plus poser de question après avoir remis leur offre.

Une réponse sera alors remise au candidat et à l'ensemble des candidats si la question est de nature à intéresser tous les candidats, dans un délai de 7 jour ouvré.

Précision : tout document du DCE émis par l'administration prévaut sur tout document produit par les candidats dans leur pli.

Article 20 Protection des données :

Le SDE2A s'engage au respect de la protection des données personnelles qui seraient collectées dans la présente procédure en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation des données dit « Règlement général sur la protection des données » - RGPD qui est entré en application le 25 mai 2018.

Article 21 Règlement des différends et des litiges

En cas de litige le de Tribunal Administratif Bastia sera seul compétent.

Adresse : Villa Montepiano

20407 Bastia

Tel : 04.95.32.88.66

Fax : 04.95.32.38.55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges :

Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétariat général pour les affaires régionales

Place Felix Barret

SYNDICAT D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

CS 80001
13282 Marseille Cedex 06
Tel : 04 84 35 45 54
Fax : 04 84 35 44 60

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Dans le cadre de l'application de l'article R 414-6 du Code de Justice Administrative, résultant du décret 2018-251 du 06/04/2018, pour un recours contentieux contre une décision administrative, le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
